

Encadré 1. Des médicaments venus du désert: le cas de *Hoodia*³²

L'un des premiers accords attribuant à des détenteurs de connaissances traditionnelles une part des redevances résultant de la vente de médicaments a été récemment conclu entre le CSIR, un institut sud-africain de recherche, et les San, un peuple autochtone de l'Afrique australe. Il s'agit de la mise au point d'un inhibiteur de l'appétit (nom de code « P57 ») dérivé d'une espèce de *Hoodia*, une plante succulente autochtone de l'Afrique australe, utilisée depuis longtemps par les San pour soulager la faim et la soif³³. Considéré comme un « best-seller » potentiel, le médicament pourrait avoir un marché potentiel pesant 1 à 8 milliards de dollars. Les composantes actives de cette plante inhibitrice de la faim ont été brevetées par le CSIR, un Conseil paraétatique sud-africain qui est l'une des plus grandes institutions de recherche du continent, représentant 10% de l'ensemble du budget africain de recherche et développement³⁴.

En 1997, le CSIR a signé un contrat de licence avec Phytopharm plc, une petite société pharmaceutique britannique, qui a à son tour vendu les droits exclusifs de licence du P57 dans le monde à Pfizer, une société américaine mieux à même de suivre des pistes prometteuses pendant la phase de développement (mais qui s'est récemment retirée de l'accord). A l'époque, aucune clause ne rémunérait les connaissances traditionnelles des San. Grâce à une action des ONG et des organisations liées aux San, l'affaire est devenue fortement médiatique. En 2003, l'accord conclu entre les San et le CSIR sur le partage des bénéfices donne aux premiers, si le produit est commercialisé avec succès, 6% de l'ensemble des redevances perçues par le CSIR et 8% des revenus perçus par le CSIR si certains objectifs sont atteints. L'argent sera déposé dans un Fonds établi par le CSIR et le Conseil des San d'Afrique du Sud et destiné à améliorer le niveau de vie et le bien-être des populations San d'Afrique australe.

Bien qu'imparfait³⁵, cet accord de partage des bénéfices revêt une grande importance, tout d'abord parce qu'il reconnaît l'apport des détenteurs de connaissances traditionnelles, mais aussi en raison d'autres caractéristiques spécifiques qui rendent ce cas particulièrement intéressant dans le cadre de notre étude. En effet, premièrement, il illustre l'intérêt des systèmes arides en matière de ressources génétiques et chimiques, ainsi que de pistes ethnobotaniques, telles que les connaissances spécialisées des San. Ensuite, il met en lumière les difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de conclure des accords équitables en l'absence d'une législation appropriée, et de demander un consentement préalable en connaissance de cause à des communautés dépourvues de structures fortes et bien informées. Enfin et peut-être surtout, le cas est instructif car l'aire de répartition de l'espèce et des connaissances traditionnelles s'étend sur trois pays : la Namibie, le Botswana et l'Afrique du Sud. Bien que l'accord conclu partage les bénéfices entre les San des trois pays, sur le plan national c'est l'Afrique du Sud, un pays « *megadiverse* », qui bénéficiera de la plupart des avantages, notamment en raison des investissements importants réalisés par le CSIR (avec l'aide de l'Etat) pour la recherche et le développement du produit et l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Le CSIR effectue des recherches sur *Hoodia* depuis trente ans ; ses espèces font partie d'un vaste programme de bioprospection visant à étudier, pendant dix ans, la plupart des 23 000 espèces végétales du pays afin de définir leur éventuelle valeur

³² Pour une analyse plus approfondie de ce cas, voir Wynberg, R. 2004. Can patents promote benefit-sharing? Use of San traditional knowledge of the *Hoodia* plant in development of an appetite-suppressing drug. *En prép.*

³³ White, A. et Sloane, B.L. 1937. *The Stapelieae* Vol III, 2^e édition, Pasadena, Californie.

³⁴ <http://www.csir.co.za> Mis à jour le 4 septembre 2002.

³⁵ Voir Wynberg, R. 2004. note n° 32.

commerciale. Les technologies dont s'est doté le CSIR, telles que la spectroscopie à résonance magnétique nucléaire, ont également permis d'élucider les structures moléculaires de *Hoodia*³⁶. Des pays arides, comme la Namibie et le Botswana, auraient beaucoup de mal à faire de tels investissements ; en outre, leur manque de moyens matériels et de compétences techniques les empêche d'avoir les capacités institutionnelles nécessaires afin de négocier d'une façon solide des questions d'APA. Des capacités techniques, une valeur ajoutée et des moyens financiers sont en effet des éléments cruciaux pour tout pays souhaitant optimiser les avantages qu'il peut retirer de la bioprospection.

4. Politiques en matière d'APA dans des pays arides et/ou à faible diversité

Il découle des considérations précédentes que l'APA est un enjeu d'une grande importance pour les pays arides, mais que les réponses stratégiques diffèrent, en fonction des situations sociales, économiques, politiques, environnementales et de développement des différents pays. Il est intéressant de noter que tous les pays étudiés ont mis en place, à des degrés divers, des outils de planification stratégique pour l'APA, ce qui est aussi le cas pour les pays « *megadiverse* »³⁷. Pour des pays tels que le Burkina Faso, confronté à la désertification, à une pauvreté écrasante et à d'autres besoins pressants en matière de développement, il n'est pas étonnant que l'APA reste au second plan. Mais dans d'autres pays arides, les choix limités en matière de développement et la pluviométrie imprévisible ont sensibilisé à l'opportunité d'introduire des stratégies alternatives : prélèvement de produits de la faune et de la flore sauvages, bioprospection, écotourisme... En Namibie, par exemple, seulement 6,5% des terres sont labourables ; les produits biologiques sauvages sont un élément important afin de faire face à la sécheresse dans les communautés rurales pauvres.³⁸ L'exploitation de la biodiversité pour le commerce et le tourisme reçoit de plus en plus de soutien de la part de l'Etat ; des politiques et des lois sont élaborées à cette fin. En fonction de ces caractéristiques et à des degrés divers, les pays arides ont adopté une combinaison variable d'outils politiques pour l'APA.

Au Liban, des débats importants ont eu lieu ; le pays a participé à l'élaboration des lignes directrices de Bonn, par l'intermédiaire du groupe d'experts constitué par la CDB et d'un groupe de travail spécialisé. La Stratégie nationale pour la biodiversité et son plan d'action affirment la nécessité d'adopter des textes législatifs sur l'APA et la loi n° 444 (2002) sur la protection de l'environnement appelle spécifiquement à la mise en place d'un système de contrôle d'accès aux ressources génétiques, de gestion des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité. Un projet de loi réglementant l'accès aux ressources génétiques et biologiques de la nation a été élaboré mais n'est pas encore adopté (voir Etude de cas n°2). Le Liban n'a pas encore mis au point de stratégie de protection des connaissances traditionnelles, bien que la loi récente sur la protection de l'environnement fait référence à l'importance de ces connaissances dans les zones rurales et stipule qu'elles doivent être prises en considération en l'absence d'informations scientifiques. Cependant, les lois sur la propriété intellectuelle sont considérées comme inadaptées à la protection et à la promotion de

³⁶ CSIR Bio/Chemtek, 2001, "Adding value to South Africa's biodiversity and indigenous knowledge through scientific innovation". <http://www.csir.co.za>

³⁷ Caillaux, J. et Ruiz, M. 2003, note n° 12 ci-dessus.

³⁸ Barnard, P. (direct.). 1998, note n° 20 ci-dessus.